

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 03 avril 2024 à 19h30

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 03 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mars 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

Étaient présents : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Madame DAMLOUP Isabelle (Adjointe), et Messieurs BERNARDINI Gilles, GAYAT Thierry, PLOUVIER Marc et Mesdames MAUPIED Emilie, MORETTI Maria et PLESSON Sylvie.

Absents excusés et représentés : Monsieur STIER Loïc pouvoir à Madame DAMLOUP Isabelle, Monsieur LORILLON Didier pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELLIOU et Monsieur DEFAUX Jean-Luc pouvoir à Monsieur Gilles BERNARDINI.

Absente excusée : Madame DEQUEANT Ophélie

Absents : Madame BACHELET Céline et Monsieur JEAN Jordan.

Secrétaire de Séance : Madame DAMLOUP Isabelle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le procès-verbal de séance du 06 mars 2024 est approuvé et signé par Monsieur le Maire. Le secrétaire de séance étant absent, il le signera lundi en Mairie.

Arrêt du Projet de PLU (n°13/2024).

Préambule : Monsieur le Maire demande à tous les membres présents du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du règlement de zonage et du plan en 2 millièmes envoyés numériquement le 02 avril ainsi que le projet de délibération avec le tableau des observations transmis par mail avec leur convocation. La dernière version du plan de zonage en 4 millièmes n'étant pas disponible en version numérique est affiché dans la salle du Conseil Municipal.

Il rappelle les principales étapes de ce projet de PLU :

- Le 28 avril 2021 : délibération du Conseil Municipal portant révision du PLU
- Le 16 février 2022, puis le 6 décembre 2023 : Délibérations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis remise en "débat mineur" par délibération du 6 mars 2024.
- Les deux réunions publiques
- La réunion publique avec les Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire indique que ce projet a permis de régulariser des erreurs matérielles de l'ancien PLU, de mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les textes de lois promulgués après son élaboration, et de limiter les zones constructibles le long du Lunain.

Nous avons également la contrainte de respecter la consommation de droits à construire d'une superficie maximum de 28 000 m² à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, un reclassement en zone 2AU a été instaurée route de Fontainebleau qui sera ouvrable à la construction à partir de 2030 par le biais du PLUI ou du SCOT via une mutation de droits à construire et 13 000 m² de terrains communaux constructibles ou aménageables (en face le cimetière, rue Clotaire Bidault et derrière la salle des fêtes) ont dû être reclassés en zone N.

La plateforme pétrolière est classée en zone agricole (AP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les lois :
 - n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
 - n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « urbanisme et habitat »,
 - n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
 - n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12, paragraphe VI.

Vu la délibération du 28 avril 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu le porter à la connaissance de la Préfecture en date du 11 avril 2022.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 16 février 2022, puis le 6 décembre 2023, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, remises en "débat mineur" par délibération du 6 mars 2024.

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents et deux réunions publiques :

- le 11 mars 2022, exposant le contexte et les objectifs du P.L.U,
- le 22 décembre 2023, de présentation du projet de plan local d'urbanisme.

Vu les comptes rendus des réunions de commissions et notamment celles, avec les personnes publiques associées et consultées :

- du 23 août 2018, de discussion avec la Direction Départementale des Territoires.
- du 28 juin 2019, de discussion avec la Direction Départementale des Territoires.
- du 12 février 2024, discussion sur les dispositions du projet de PLU avec les PPA.
- du 13 mars 2024, de discussion avec la Direction Départementale des Territoires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant que la concertation préalable a suscité principalement les observations et réponses synthétisées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que ces observations ont été examinées dans la révision du plan local d'urbanisme.

- Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

Considérant que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) :**

- Tire le bilan de la concertation préalable et ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de NONVILLE, tel qu'il est annexé à la présente ;
- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - . à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
 - . aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de P.L.U ;
 - . aux maires des communes voisines ;
 - . aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Monsieur Le Maire remercie les membres de la commission Urbanisme pour tout le travail fourni et le temps passé sur ce dossier.

ACHAT DU TERRAIN CADASTRE EN SECTION D n°350 (n°14/2024)

Cette parcelle cadastrée en section D 350 d'une superficie de 165 m2 est la propriété de Madame Laurence DEFAYE épouse LHOSPIED.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle située « rue Grande » est traversée par l'une des canalisations d'eaux pluviales de la rue Grande.

Après négociations, Madame LHOSPIED a effectué, par mail en date du 19 mars dernier, une proposition de vente de cette parcelle à 1500€ ainsi que la cession à titre gratuit des parcelles D351 de 9m2 et D352 de 18 m2 frappées d'alignement.

Cet achat sera établi sous forme d'acte administratif dont le signataire désigné sera le 1^{er} Adjoint au Maire. La Mairie prendra à sa charge les frais d'enregistrement de l'acte auprès du service de publicité foncière. Les crédits nécessaires à cet achat seront prévus au budget 2024

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité..des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) approuvent l'achat de ce terrain et autorisent Monsieur Didier Lorillon, 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente et tout document s'y afférent ;

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SIRP CONCERNANT LA GARDERIE EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI (n°15/2024)

Tous les membres du Conseil municipal ont reçu, avec leur convocation, un exemplaire du projet de renouvellement de la convention et ne font part d'aucune modification à y apporter.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la convention prise entre la Commune et le SIRP pour la garderie du mercredi est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler à compter du 03 septembre 2024 dans les mêmes conditions en attendant que l'ALSH prévu par la CCMSL soit construit à Villemer

Il précise qu'aucune modification n'y a été apportée, mis à part les dates.

Monsieur le Maire indique également que le projet de renouvellement de la Convention a été transmis au SIRP et sera présenté à leur prochaine réunion.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) approuvent le renouvellement de la convention entre la Commune et le SIRP concernant la garderie extrascolaire du mercredi et autorisent M. Le Maire à signer ce renouvellement de convention.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- **SIDEAU et SIDASS** : L'adhésion de notre Commune a été validée à l'unanimité par délibérations du SIDEAU le 13 mars et du SIDASS le 14 mars.
- **VAL DE LOING HABITAT** : La déclaration d'ouverture de chantier a été faite le 19 mars dernier
- **LA FIBRE A TRES HAUT DEBIT** : Nous avons reçu ce jour un mail de la CCMSL nous informant de l'ouverture de l'offre à la commercialisation de la Fibre à compter du 15 mai 2024.

- **GROUPE BERTRAND** : Le Groupe Bertrand souhaite organiser une réunion publique le jeudi 16 mai 2024 à 19h afin de présenter leur projet du « Clos de Nonville ».
- **ENQUETE PUBLIQUE** : L'enquête publique concernant la mise en compatibilité du PLU aura lieu du 13 mai au 16 juin 2024.
- **TRAVAUX RUE DE LA VALLEE** : M. le Maire indique qu'il a rendez-vous le 17 avril prochain à l'hôtel du Département concernant les travaux rue de la Vallée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00



La secrétaire de Séance

Mme Isabelle DAMLOUP